



## Assemblée générale

Distr. générale  
1er mars 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-sixième session

Point 151 de l'ordre du jour

#### Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti

## Rapport final sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Haïti

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport contient le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Haïti.

Il contient des renseignements sur les remboursements aux gouvernements fournissant des contingents, les dépenses, la situation de trésorerie et les quotes-parts non acquittées.

Les mesures que doit prendre l'Assemblée générale sont présentées au paragraphe 1.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Aperçu global . . . . .	1	3
II. Introduction . . . . .	2–9	3
III. Contributions volontaires et fonds d'affectation spéciale . . . . .		5
IV. Remboursements aux gouvernements fournissant des contingents . . . . .	10–11	6
V. Matériel appartenant à des contingents . . . . .	12–13	6
VI. Rapport sur l'exécution du budget . . . . .	14–21	7

## I. Aperçu global

Tableau 1  
**Aperçu de l'exécution du budget**  
 (En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Dépenses indiquées dans les rapports sur l'exécution du budget</i>	<i>Dépenses effectives</i>	<i>Écart</i>
Crédits ouverts (montant brut)	313 057,3	273 534,0	(39 523,3)
Recettes provenant des contributions du personnel	(3 810,6)	(1 680,0)	2 130,6
Crédits ouverts (montant net)	309 246,7	271 854,0	(37 392,7)

1. Pour les raisons expliquées en détail aux paragraphes 14 à 20 ci-après, les décisions que l'Assemblée générale doit prendre en ce qui concerne la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) sont les suivantes :

a) **Porter au crédit des États Membres le montant de 25 266 000 dollars provenant du solde inutilisé de 39 561 400 dollars (montant net : 37 419 500 dollars);**

b) **Suspendre temporairement l'application des dispositions 4.3, 4.4 et 5.2 d) du Règlement financier en ce qui concerne le solde excédentaire de 14 295 400 dollars (montant net : 12 153 500 dollars) en raison des difficultés de trésorerie de la Mission.**

## II. Introduction

### Création de la Mission des Nations Unies en Haïti

2. Dans sa résolution 867 (1993) du 23 septembre 1993, le Conseil de sécurité a approuvé la mise en place de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), composée de 567 observateurs de police des Nations Unies au maximum et d'une unité du génie construction comprenant 700 hommes environ, dont 60 instructeurs militaires. Le Conseil a considéré que les observateurs de police guideraient et conseilleraient la police haïtienne à tous les niveaux et suivraient la manière dont les opérations de police sont conduites, conformément au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général en date du 21 septembre 1993 (S/26480). Le Conseil a également considéré que la composante militaire chargée de la modernisation des forces armées dispenserait une instruction portant sur des domaines autres que le combat et aiderait l'armée haïtienne à exécuter des projets de construction, comme indiqué au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général en date du 25 août 1993 (S/26352) et au paragraphe 16 de son rapport du 21 septembre 1993.

3. Étant donné que les responsables militaires haïtiens n'ont pas respecté les dispositions pertinentes de l'Accord de Governors Island (S/26063), empêchant ainsi le déploiement de la Mission, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 940 (1994), agissant au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a autorisé les États Membres à constituer une force multinationale placée sous un

commandement et un contrôle unifiés et à utiliser dans ce cadre tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, eu égard à l'Accord de Governors Island, le prompt retour du Président légitimement élu et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien, ainsi que pour instaurer et maintenir un climat sûr et stable qui permette d'appliquer l'Accord de Governors Island.

4. Le Conseil de sécurité a également approuvé la constitution d'une première équipe de la MINUHA comprenant au maximum 60 personnes, dont un groupe d'observateurs, chargée de mettre en place les moyens appropriés de coordination avec la force multinationale, d'user de leurs bons offices pour faciliter la réalisation des objectifs approuvés par le Conseil, ainsi que d'évaluer les besoins et de préparer le déploiement de la MINUHA lorsque la force multinationale aura accompli sa tâche.

5. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a donné pour mandat à la MINUHA d'aider le Gouvernement démocratique d'Haïti à s'acquitter de ses responsabilités pour ce qui est :

a) De maintenir les conditions sûres et stables créées durant la phase multinationale et d'assurer la protection du personnel international et des installations essentielles;

b) De professionnaliser les forces armées haïtiennes et de créer une force de police séparée;

c) De créer les conditions qui permettent aux autorités constitutionnelles haïtiennes d'organiser des élections législatives libres et régulières qui se dérouleront, si elles le demandent, sous la surveillance des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation des États américains. À cet égard, la composante électorale de la MINUHA conseillerait le Représentant spécial du Secrétaire général et les autorités électorales haïtiennes en ce qui concerne le processus électoral et appuierait l'équipe d'assistance technique des Nations Unies en Haïti. La composante électorale assumerait la responsabilité de la coordination globale de l'aide internationale au processus électoral, en étroite coopération avec l'Organisation des États américains, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organisations internationales s'occupant d'assistance électorale, pour tous les aspects du processus électoral.

6. Dans sa résolution 964 (1994), le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général à renforcer progressivement les effectifs de l'équipe avancée de la MINUHA jusqu'à hauteur de 500 personnes, afin de faciliter encore la planification de la MINUHA, la détermination des conditions requises pour que la transition de la force multinationale à la MINUHA puisse se faire et les préparatifs de la transition proprement dite, ainsi qu'à offrir ses bons offices en vue de la réalisation des objectifs approuvés par le Conseil dans sa résolution 940 (1994).

7. Dans son rapport daté du 17 janvier 1995 (S/1995/46 et Add.1), le Secrétaire général a indiqué que les conditions en Haïti lorsque le moment serait venu pour la MINUHA de prendre le relais de la force multinationale seraient différentes de ce qui avait été prévu lors de l'adoption des résolutions 867 (1993) et 940 (1994). Il serait donc peut-être nécessaire d'adapter le mandat de la MINUHA aux réalités sur le terrain. Dans le même rapport, le Secrétaire général a donc recommandé que les effectifs de police civile de la MINUHA soient portés de 567 à 900 hommes et que

le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MINUHA de six mois, jusqu'au 31 juillet 1995.

8. Suite à ce rapport, dans sa résolution 975 (1995) du 30 janvier 1995, le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général à déployer un maximum de 6 000 soldats et de 900 policiers civils, et a décidé de proroger le mandat de la MINUHA pour une période de six mois, jusqu'au 31 juillet 1995. Le mandat a encore été prorogé jusqu'au 30 juin 1996 par le Conseil dans des résolutions ultérieures.

#### **Liquidation des avoirs de la Mission**

9. Le mandat de la MINUHA est arrivé à terme le 30 juin 1996. Conformément à la résolution 1063 (1996) du Conseil de sécurité, datée du 28 juin 1996, au terme de laquelle le Conseil a mis en place la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) à compter du 1er juillet 1996, le personnel civil existant de la MINUHA et certains de ses contingents militaires sont restés dans la zone de mission pour constituer la MANUH. Par conséquent, les crédits associés à la liquidation de la MINUHA ont été réduits. Le rapport sur la liquidation des actifs de la MINUHA a été publié sous la cote A/51/764/Add.1, en date du 11 mars 1997.

### **III. Contributions volontaires et fonds d'affection spéciale**

Tableau 2

#### **Contributions volontaires**

(En dollars des États-Unis)

<i>Gouvernement/organisation</i>	<i>Contribution</i>	<i>Montant</i>
Canada	Traitements et autres dépenses de personnel connexes pour le chef de la composante de police civile	146 792
	Appui logistique à 630 hommes fourni à titre volontaire	<sup>a</sup>
Chypre	Espèces	1 265
États-Unis d'Amérique	Traitements et dépenses de personnel connexes pour 149 interprètes recrutés sur le plan local	556 068
Pays-Bas	20 conteneurs maritimes	<sup>a</sup>

<sup>a</sup> Montant non quantifié.

Tableau 3  
**Fonds d'affectation spéciale**  
 (En dollars des États-Unis)

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<b>Fonds d'affectation spéciale pour Haïti destiné à financer les matériaux de construction et d'autres dépenses qui ne sont pas normalement couvertes par les quotes-parts</b>		
23 septembre 1993-30 juin 1996	-	-
<b>Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance électorale à Haïti</b>		
31 juillet 1994-30 juin 1996	11 672 144	10 591 366
<b>Fonds d'affectation spéciale pour le financement de biens et services destinés au programme international de contrôle de la police et autres objectifs spécifiés en Haïti</b>		
30 janvier 1995-30 juin 1996	3 500 501	2 884 862
<b>Total</b>	<b>15 172 645</b>	<b>13 476 228</b>

#### IV. Remboursements aux gouvernements fournissant des contingents

##### Gouvernements fournissant des contingents

10. Des contingents ont été fournis à la Mission des Nations Unies en Haïti par les gouvernements des pays ci-après : Antigua, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Canada, Djibouti, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Irlande, Jamaïque, Népal, Pakistan, Pays-Bas, Suriname et Trinité-et-Tobago.

##### État des remboursements

11. Le remboursement intégral des coûts des contingents a été effectué.

#### V. Matériel appartenant à des contingents

##### Méthode de remboursement

12. Au paragraphe 4 de la section I de sa résolution 51/218 E en date du 17 juin 1997, l'Assemblée générale a rappelé que, pour les missions lancées avant le 1er juillet 1996, les pays avaient la possibilité de choisir la nouvelle méthode de remboursement ou l'ancienne. Huit des 11 pays ayant fourni du matériel appartenant aux contingents à la MINUHA ont choisi le remboursement selon les anciennes dispositions. Deux pays ont choisi d'être remboursés en vertu de la nouvelle méthode et un pays a choisi d'être remboursé en vertu de l'ancienne méthode pour la période allant jusqu'au 15 mars 1996 et en vertu des nouvelles dispositions pour la suite.

### État des remboursements

13. Tous les gouvernements sauf un ont été totalement remboursés au titre du matériel appartenant aux contingents et des dépenses de soutien logistique autonome. Un montant de 11,6 millions de dollars a été mis de côté dans les comptes créditeurs.

## VI. Rapport sur l'exécution du budget

14. L'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut total de 357 541 100 dollars (montant net : 352 046 000 dollars) pour le fonctionnement de la Mission des Nations Unies en Haïti.

15. Des dépenses d'un montant brut de 313 057 300 dollars (montant net : 309 246 700 dollars) ont été comptabilisées dans les rapports sur l'exécution du budget datés des 17 août 1994 (A/49/318), 22 août 1995 (A/50/363), 9 novembre 1995 (A/50/363/Add.1), 12 août 1996 (A/50/363/Add.3), 27 décembre 1996 (A/51/764) et 19 mars 1998 (A/52/833), d'où un solde inutilisé d'un montant brut de 44 483 800 dollars (montant net : 42 799 300 dollars).

16. Un solde inutilisé supplémentaire d'un montant total de 39 523 300 dollars (montant net : 37 392 700 dollars) a été constaté du fait de l'annulation d'engagements non réglés (montant brut : 39 932 300 dollars, montant net : 37 631 700 dollars), ce qui a été en partie annulé par des dépenses supplémentaires résultant de la régularisation des comptes des exercices précédents (montant brut : 409 000 dollars, montant net : 239 000 dollars).

17. L'Assemblée générale a pris des décisions sur l'utilisation de tous les soldes inutilisés indiqués, à l'exception de celui correspondant à la période du 1er au 31 juillet 1996, qui s'élevait à un montant de 38 100 dollars (montant net : 26 800 dollars). Dans sa décision 52/486 du 26 juin 1998, l'Assemblée a décidé de différer l'examen de l'utilisation du solde non utilisé relatif à cette période en attendant la présentation du rapport final sur l'exécution du budget de la Mission.

18. Comme on le voit au tableau 4 ci-dessous, au 31 décembre 2001, le solde des crédits ouverts s'élevait à un montant brut de 39 561 400 dollars (montant net : 37 419 500 dollars).

Tableau 4

### État récapitulatif des ressources au 31 décembre 2001

(En dollars des États Unis)

	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net</i>
1. Crédits ouverts	357 541 100	352 046 000
2. Dépenses	273 534 000	271 854 000
3. Sommes portées au crédit des États Membres	44 445 700	42 772 500
<b>4. Solde des crédits ouverts</b>	<b>39 561 400</b>	<b>37 419 500</b>

19. Au 31 décembre 2001, le compte spécial de la MINUHA accusait un déficit de 9,1 millions de dollars (voir le tableau 5 ci-dessous).

Tableau 5  
**État financier au 31 décembre 2001**

(En dollars des États Unis)

Solde de trésorerie . . . . .	5 639 000
Besoins de liquidités	
Montant figurant dans les comptes créditeurs . . . . .	14 702 000
Autres obligations . . . . .	71 000
<b>Total partiel . . . . .</b>	<b>14 773 000</b>
Déficit . . . . .	(9 134 000)

20. Le déficit de trésorerie au 31 décembre 2001 mentionné au paragraphe 19 ci-dessus correspond tout d'abord à l'encours de prêts d'un montant de 61,4 millions de dollars, dus par la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), ainsi qu'à des soldes créditeurs interfonds d'un montant de 17,7 millions de dollars. Par la suite, un montant total de 34,4 millions de dollars a été remboursé par la MINURSO, l'ONUSOM et par la MANUH/MITNUH/MIPONUH. Il y a donc actuellement un solde de trésorerie de 25 266 000 dollars dans le compte spécial de la MINUHA.

21. On trouvera dans les tableaux 6 et 7 ci-après des renseignements sur les contributions non acquittées et les recettes accessoires.

Tableau 6  
**État des contributions non acquittées au 31 décembre 2001**

(En dollars des États Unis)

Contributions non acquittées . . . . .	1 876 054
--	-----------

Tableau 7  
**Recettes accessoires au 31 décembre 2001**

(En dollars des États Unis)

Contributions volontaires en espèces . . . . .	1 265
Intérêts créditeurs . . . . .	29 678 000
Recettes diverses . . . . .	3 007 000